

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais**

Séance du 05 mai 2026

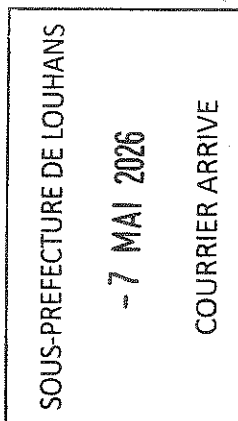
Séance du 05 mai 2026
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 80
Votants : 87

Date de la convocation :
28 avril 2026
Date de l'affichage :
07 mai 2026

Objet de la délibération

**Détermination de
l'indemnité des élus**



L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes APPOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIÉ Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BRETIN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

Absents : Mme MALAISE Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERJOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

○○○○○

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R.5212-1 applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article R. 5711-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 05 mai 2026 constatant de l'élection du Président, de quatre vice-présidents et dix membres du bureau.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer, dans les trois mois suivants son renouvellement, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59%,

Considérant que pour un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24%,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 06 mai 2026, les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Taux
Président	GROS Stéphane	25.59% x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
1 ^{er} vice-président	SERRAND Franck	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
2 ^{ème} vice-président	BUTTIGIEG Auréline	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
3 ^{ème} vice-président	BLANC Eric	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
4 ^{ème} vice-président	GRAVALLON Aurélie	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré le 05 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
Stéphane GROS

Publié, affiché, notifié le 07 mai 2026

